

22 avril 2010

Communiqué de presse 10/04/12

DIALOGUE SOCIAL TPE

Une solution conforme à la réalité des TPE

En application de la loi du 20 août 2008 modifiant les règles de la représentativité syndicale, le gouvernement a transmis aux partenaires sociaux un avant-projet de loi visant à renforcer l'effectivité de la représentation collective du personnel et à mesurer l'audience des organisations syndicales dans les entreprises de moins de 11 salariés.

L'UPA se félicite que le texte écarte la mise en place d'une représentation interne des salariés dans les TPE, tel que cela existe aujourd'hui dans les entreprises de 11 salariés et plus. En effet, ceci ne serait pas adapté à la réalité de cette catégorie d'entreprises au sein desquelles, un dialogue quotidien existe entre le chef d'entreprise et ses salariés.

L'UPA et le million de chefs d'entreprise qu'elle représente sont donc **soulagés de voir que le Gouvernement n'a pas retenu l'idée d'élire un délégué du personnel dans des entreprises de 5 voire de 3 salariés** comme certaines grandes fédérations du Medef l'ont prévu (chimie, métallurgie,...) ou l'envisage (bâtiment,...).

A l'inverse, **la création de Commissions paritaires régionales offre une réponse conforme à la réalité de ces entreprises en matière de dialogue social**, domaine qui ne peut être laissé entre les mains des seuls représentants des grandes entreprises.

A la lecture de ce texte, il est bien précisé que ces Commissions régionales seront organisées par la négociation paritaire et serviront à apporter une aide en matière de dialogue social pour les salariés et les employeurs des très petites entreprises et à assurer un suivi de l'application des conventions et accords collectifs de travail.

L'UPA est ainsi rassurée de voir que ces lieux de dialogue et d'échanges n'ont nullement vocation à intervenir dans les entreprises et encore moins à faire de la négociation. De ce fait, **elles ne créeront pas de contraintes supplémentaires pour les chefs de petite entreprise.**

Par ailleurs, alors même que la délibération sociale sur la modernisation du dialogue social s'enlise, **l'UPA demande que le seuil de désignation des délégués du personnel soit porté à 21 salariés au lieu de 11 actuellement.**

Enfin, la volonté du Gouvernement de **faire participer les 4 millions de salariés des entreprises de moins de 11 salariés à la mesure de la représentativité** des organisations syndicales de salariés est de toute évidence légitime.